

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le dix octobre deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-José FERCOQ.

Présents : Mmes FERCOQ, VELLY, ALLANOT, LE BOULCH
Mrs ROLAND, EDY, KING, LE NEÛN

Absents : Mme ROBIC Nelly

Secrétaire de séance : Mr Nicolas LE NEÛN

Date d'affichage : 3 octobre 2019

1 – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Mme le Maire expose que le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SDAEd (Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable) 22 a rédigé un rapport avec l'aide des services du SMAEPKBA (Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh). Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Synthèse pour le SMAEP Kreiz Breizh :

Le nombre d'abonnés reste stable à 3 091 (légère hausse de 0.16 %). La production locale d'eau fournie par 7 captages est de 252 458 m³, les achats d'eau au Syndicat Mixte Kerne Uhel s'élèvent à 163 717 m³.

Le réseau de distribution de l'eau s'étend sur 410 km.

Les abonnés domestiques ont consommé 300 915 m³ soit en moyenne 127 litres/hab/jour.

Le prix du service observe une hausse de 0.72 % (en moyenne, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 360.28 €).

Après présentation du rapport, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2 – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

La communauté de communes du Kreiz Breizh a fait parvenir dans les communes du territoire de la CCKB, afin de l'approuver, le rapport annuel de la collecte des déchets par la CCKB en 2018.

Après plusieurs années de progrès significatifs, l'année 2018 montre un tonnage global en légère baisse : 13 544 T, soit 727 kg/habitants (pour comparaison 16 000 T en 2017 ; 752 T en 2015 ; 592 T en 2012).

Cette hausse de collecte entraîne une hausse de dépenses du service de 2 % plus que compensée par celle des recettes avec une augmentation de 6 %.

Répartition des dépenses du service :

Dépenses ordures ménagères	972 784 €
Dépenses collecte sélective	536 126 €
Dépenses déchetteries	736 763 €
Dépenses prévention	46 785 €

Répartition des recettes du service :

TEOM	937 426 €
Recettes collectes sélectives	325 419 €
Redevance spéciale	18 612 €
Recettes ordures ménagères	35 188 €
Prévention	53 127 €
Recettes déchetteries	74 249 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver le rapport annuel des déchets 2018 de la CCKB.

3 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE DES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Madame Le Maire rappelle que Claude SOITEUR, titulaire du poste de secrétaire de Mairie, au grade de rédacteur, a demandé sa mutation pour le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat. Cette mutation a été effective le 1^{er} mai 2019 et que par la délibération du 6 juin 2019, le conseil municipal a mis fin à l'emploi partagé entre la commune de Mellionnec et le Syndicat d'Eau de Saint Maudez qui fait désormais parti du SMAEPKBA.

Madame Le Maire rappelle également que Claude SOITEUR a été remplacée depuis le début de son congé maternité par des agents du service de missions temporaires du Centre de Gestion, d'abord Rosy HINAULT, et depuis septembre 2018 par Marion LE GALL. Madame SOITEUR ayant été muté, nous ne sommes plus dans le cadre d'un remplacement.

Madame Le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- La création à compter du 1^{er} décembre 2019 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la population qui est inférieure à 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un concours de la fonction publique ou d'un diplôme équivalent, d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade du recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

4 – MODIFICATION DE LA DHS DU POSTE ANNUALISÉ D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DE 31H30 A 30H00

Madame Le Maire rappelle que le poste d'adjoint technique créé le 5 février 2004, occupé par Mme Viviane LE CAM pour le service affaires scolaires dans les fonctions principales d'ATSEM est à temps non complet pour 31h30 heures par semaine annualisée dont 40h30 en période scolaire. Suite à l'arrêt des TAP, Mme Le Cam avait demandé à passer à 38h par semaine soit 30h annualisées. Il est donc nécessaire de revoir la DHS en question.

Mme Le Maire donne lecture au conseil municipal de l'avis favorable du Comité Technique Départemental rendu le 17 septembre 2018.

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
A compter du 17/09/2018 DHS : 31H30 Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe classe, 7 ^{ème} échelon, IB 403, IM 364	A compter du 17/09/2018 DHS : 30H00 Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe, 7 ^{ème} échelon, IB 403, IM 364

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la durée hebdomadaire de service de Mme Viviane LE CAM, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de 31h30 à 30h00.

5 – ETAT DES RESTES A RECOUVRER

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mr Jean-Louis MEVEL, comptable du Trésor au Centre de Finances Publiques de Rostrenen, pour l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants :

Article 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur au budget assainissement les titres de recettes suivants :

EXERCICE	RESTE DÛ	MOTIF DE LA PRÉSENTATION
2013	5.42 €	Montant inférieur au seuil des poursuites
2014	18 €	Montant inférieur au seuil des poursuites

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses, compte 671 du budget annexe assainissement de l'année en cours pour un montant de 23.42€

Le conseil municipal valide à l'unanimité les admissions en non-valeur au budget annexe "Assainissement" 2019.

6 – ENGAGEMENT D'UN DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE L'ESPACE PUBLIC POUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE DES DEUX MAISONS COMMUNALES

Suite au dépôt du permis de construire concernant la rénovation des deux maisons communales le 7 août 2019, nous avons eu une réponse de la DDTM le 14 août 2019.

Dans cette réponse, la DDTM nous fait remarquer que le projet de préau en raccordement avec la bibliothèque s'implante sur le domaine public qui est inaliénable. Pour pouvoir construire ce préau, la commune de Mellionec doit s'engager à déclasser la portion de voie publique afin de la faire passer dans le domaine privé communal. Cette procédure de déclassement ne pourra se faire qu'à la suite d'une enquête publique au cours de laquelle les habitants de Mellionec seront invités à donner leur avis. Si à la fin de cette enquête publique il s'avère que les habitants sont opposés à ce projet de déclassement, le projet de construction du préau sera abandonné.

Le conseil municipal décide à 7 voix « pour » et 1 abstention de s'engager à déclasser la portion d'espace public entre les parcelles AB 273 et AB 81 selon le résultat de l'enquête publique menée en amont.

7 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION D'UNE VITRINE D'AFFICHAGE ET DE DEUX ÉCRITEAUX AU CIMETIERE

Madame Le Maire rappelle que lors de la séance du vote du budget, le 11 Avril 2019, la somme de 48 476 € a été prévue pour l'opération « cimetière ».

Après réception des devis et/ou factures des différents travaux au cimetière, on constate que la dépense réelle est de 45 640 € et qu'il reste donc 2836 € de disponible pour l'opération « cimetière ».

Monsieur Nicolas LE NEÛN, 2^{ème} adjoint au Maire, a donc consulté trois entreprises pour l'achat d'une vitrine d'affichage et deux écriteaux :

VAROFORM à Hénon (22)	1 920€ TTC
LES ENSEIGNES DU MINIOU à Rostrenen (22)	2 598 € TTC
SICOM BRETAGNE à Bréteil (35)	1 991,40€ TTC

Après avoir examiné les devis, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de choisir l'entreprise VAROFORM pour un montant de **1 920€ TTC**.

8 – TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame Le Maire rappelle que le SDE est venu sur la commune récemment pour établir des devis concernant des travaux à réaliser à la Place du Triskell et à l'aire de jeux.

En effet, selon leurs conclusions, il faut pour :

- La place du Triskell :
 - Plan de récolement éclairage public
 - Dépose de socle et /ou de coffret
 - Fourniture et réalisation d'une boîte de jonction et/ou de dérivation

- L'aire de jeux :
 - Plan de récolement éclairage public
 - Déconnexion en pied de mât ou d'une Lanterne
 - Dépose de 2 foyers existants

Coûts : les travaux pour la place du Triskell sont estimés à 420 € HT dont 60% de participation de la commune soit 252 €.

Les travaux à l'aire de jeux sont estimés à 350 € HT dont 60% de participation de la commune soit 210 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public Place du Triskell et City Stade, soit l'aire de jeux, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 420 € HT pour la place du Triskell et 350 € HT pour l'aire de jeux (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de

Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapport le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.